



### DECISION DU PRESIDENT N°2022/007

Portant déclaration sans suite de la procédure lancée en groupement de commandes pour l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents pour la fourniture d'électricité sur les zones de distribution PRIMEO et HUNELEC

Saint-Louis, mardi 13 septembre 2022

LE PRESIDENT DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

- VU la convention de groupement de commandes instituée par délibération du 23 janvier 2020 entre SAINT-LOUIS Agglomération et certaines de ses communes membres en vue de la fourniture en électricité pour ce qui relève des zones de distribution PRIMEO et HUNELEC.
- VU l'article R.2162-10 du Code de la Commande Publique concernant les accords-cadres multi-attributaires ;
- VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication en date du jeudi 28 juillet 2022 ;

CONSIDERANT QUE la durée de l'accord-cadre est fixée à 30 mois ;

CONSIDERANT QU'UNE unique offre a été reçue concernant ledit accord-cadre multi-attributaire.

#### DECIDE :

Article 1 - La procédure mentionnée ci-dessus est déclarée sans suite, considérant que les conditions de mise en concurrence dans le cadre des marchés subséquents ne pourront pas être respectées.

Article 2 - Un appel d'offres ouvert sera prochainement relancé.

Article 3 - Le candidat ayant remis une offre sera informé de la suite de la présente procédure et de sa relance.

Le Président

Jean-Marc DEICHTMANN

